

MAIRIE
DE
LALINDE

DORDOGNE

Code Postal : 24150
Téléphone 05 53 73 44 60
Télécopie 05 53 73 44 69
alsh24150@ville-lalinde.fr
mairie@ville-lalinde.fr
<http://www.ville-lalinde.fr>



ACCUEIL DE LOISIRS MUNICIPAL SANS HEBERGEMENT

« L'Île aux enfants » - 3/17 ans

8 av. du Général Leclerc 24150 LALINDE

Tél/Fax 05 53 58 77 53

REGLEMENT INTERIEUR

Remis préalablement à toute inscription

Le Maire de Lalinde, dûment autorisé par délibération du 04 juin 2014,
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le règlement intérieur adopté le 29 août 2005

Considérant qu'il y a lieu d'établir un nouveau règlement intérieur pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) dans l'intérêt du bon ordre, de la discipline et de la sécurité.

DECIDE

L'accueil de loisirs sans hébergement est ouvert à tous les enfants de 3 à 17 ans inclus, inscrits par leurs parents ou responsable légal. Son but est d'accueillir les enfants sur les temps extrascolaires afin de leur proposer des activités et loisirs ludiques et éducatifs selon l'élaboration d'un projet pédagogique lui-même soumis à un projet éducatif.

ARTICLE 1 : GESTION - DECLARATION ET ASSURANCE

L'accueil de loisirs « L'Île aux enfants » est un service municipal géré par la commune de Lalinde, déclaré et enregistré auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports de la Dordogne sous le n° 024ORG0079.

Ce dernier fait l'objet d'un conventionnement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Dordogne.

Une assurance responsabilité civile a été contractée par la commune afin de couvrir les dommages subis ou causés par les enfants ou le personnel évoluant au sein de la structure **ou en extérieur**.

Toutefois l'enfant devra être couvert en responsabilité civile par les régimes de ses parents.

ARTICLE 2 : IMPLANTION

L'implantation de l'A.L.S.H. se situe 8 av. du Général Leclerc à Lalinde 24150

N° de téléphone : Accueil de loisirs : 05 53 58 77 53 (lundi, mardi et jeudi)
Portable directrice : 06 72 63 46 18 (seulement en cas d'urgence)
Mairie : 05 53 73 44 60

La commune de Lalinde met à disposition de l'Accueil de loisirs les équipements communaux.

Par convention, l'association Soleil et Santé par l'intermédiaire de la Maison d'Enfants de la Vallée met à disposition son Agospace.

Les repas seront pris au restaurant scolaire les mercredis à 12h30, les petites vacances à partir de 12h00 et au réfectoire de la Base de Plein Air de La Guillou durant les grandes vacances et parfois les vacances de printemps à partir de 12h30.

ARTICLE 3 : FORMULES D'ACCUEIL ET HORAIRES

L'accueil de Loisirs fonctionne les mercredis après-midi et toutes les vacances scolaires (du lundi au vendredi) sauf Noël. Sur décision du conseil municipal, l'Accueil de Loisirs peut être fermé les jours fériés ou pour causes exceptionnelles.

Merci de respecter les horaires

3.1) Horaires d'ouverture des Mercredis

- Temps d'accueil : de 11h45 à 12h30
- Temps de départ : de 16h30 à 17h45
- Garderie du soir : de 17h45 à 18h15 (pour les parents qui ont une obligation professionnelle) **18h15 étant l'heure limite de responsabilité et de fermeture du service, les enfants étant placés dès lors sous la responsabilité des parents.**

3.2) Horaires d'ouverture des petites vacances :

- Garderie du matin : de 7h30 à 8h15 (pour les parents qui ont une obligation professionnelle)
- Temps d'accueil : de 8h15 à 9h30
- Temps de départ : de 16h30 à 17h45
- Garderie du soir : de 17h45 à 18h15 (pour les parents qui ont une obligation professionnelle) **18h15 étant l'heure limite de responsabilité et de fermeture du service, les enfants étant placés dès lors sous la responsabilité des parents.**

3.3) Horaires d'ouverture Vacances d'Été :

- Temps d'accueil : de 8h15 à 9h45
- Temps de départ : de 16h30 à 17h45
- 17h45 étant l'heure limite de responsabilité et de fermeture du service, les enfants étant placés dès lors sous la responsabilité des parents.**

ARTICLE 4 : ACCUEIL ET INSCRIPTION

- L'accueil des enfants se fait à partir de l'âge de 3 ans révolus **et scolarisés** et jusqu'à l'âge de 17 ans.
- En ce qui concerne l'accueil des enfants, les parents ou responsable légal devront impérativement rencontrer la direction pour l'inscription de l'enfant à l'accueil de loisirs en contactant le 05 53 58 77 53 (les lundi, mardi et jeudi).
- Les parents, le responsable légal ou accompagnateur sont priés, lors de l'arrivée et du départ, de leur enfant de le signaler au responsable en charge de l'accueil et des départs. Ces derniers sont priés d'amener et de venir chercher leur « enfant » à l'intérieur des locaux.
- Le contenu d'un dossier d'inscription est le suivant : les fiches de renseignements et sanitaire dûment complétées et signées ; la copie d'un justificatif de domicile ; la copie de l'attestation de couverture sociale, la copie de l'assurance responsabilité civile, la copie des différents droits CAF/MSA, autres...(avec n° d'allocataire) ; le certificat médical joint à la fiche d'inscription. Toutes ces pièces doivent être impérativement remises au plus tard le 1^{er} jour de l'accueil de votre enfant. Les inscriptions ne seront définitives qu'au moment du dépôt du dossier complet.
- Tout changement de personne habilitée à venir chercher l'enfant doit être signalé à la direction le matin.
- En cas d'absence de l'enfant, la famille doit impérativement prévenir la direction avant 9h00, en appelant le 05 53 58 77 53 / 06 72 63 46 18. **Toute absence non signalée 48 heures à l'avance sera facturée sauf en cas de maladie. Le signaler avant 9h00.**
- Les éventuels retards du matin ou les départs exceptionnels avancés devront être signalés à la direction.

ARTICLE 5 : HYGIENE ET SANTE

- Pour être admis, l'enfant devra être « en bonne santé » et avoir subi les vaccinations exigées en milieu scolaire et avoir rempli la fiche sanitaire demandée lors de l'inscription.

- Si l'enfant est malade durant l'accueil de loisirs, les parents en seront avertis immédiatement afin de venir le chercher si nécessaire.

- *En cas d'accident survenant pendant le temps d'accueil : Blessure sans gravité* : les soins seront apportés sur place par le directeur ou un animateur titulaire du BAFA ou d'une formation de 1^{er} secours, chaque intervention sera notifiée sur le registre d'infirmerie de l'Accueil et sera signalée aux parents au moment du départ.

Accident ou maladie : Les parents sont immédiatement informés. En cas d'impossibilité de les joindre, les parents doivent autoriser les services municipaux à prendre toutes décisions concernant la santé de leur enfant, en concertation avec le médecin appelé par la direction.

Aucun médicament ne pourra être administré, il importera que les parents demandent à leur médecin traitant d'adapter les posologies en conséquence, sauf pour les enfants soumis à un protocole particulier.

Pour les enfants souffrant d'asthme ou d'allergie, les consignes devront être scrupuleusement spécifiées sur la fiche sanitaire de l'enfant concerné. Les médicaments doivent être remis à la direction dans leur emballage d'origine, avec le nom de l'enfant, la posologie, la prescription médicale ainsi qu'une autorisation parentale écrite.

ARTICLE 6 : TARIFS – FACTURATION - REGLEMENT

Les tarifs appliqués aux familles sont votés par le conseil municipal de Lalinde.

Il s'agit de tarifs modulés prenant en compte le quotient familial de chaque famille permettant ainsi d'appliquer une tarification adaptée aux différentes situations familiales et ce pour plus d'équité.

Pour ce faire l'agent ayant en charge la direction de Centre, ou son adjoint (e), aura connaissance des informations des allocataires CAF/MSA soit par le biais des déclarations de revenus communiqués par les familles, soit par le biais de CAF.PRO, site sécurisé de la CAF.

Cet accès nominatif (limité par la CAF) sur demande de la mairie, donne accès aux informations des allocataires nécessaires à la mise en place de la tarification modulée : numéro allocataire, quotient familial en cours et précédents, sachant que les agents autorisés à utiliser ces informations ont une obligation de secret professionnel.

Par l'inscription de l'enfant à l'ALSH, les familles donnent leur accord pour l'utilisation de ces données par la direction.

- La facturation est payable mensuellement à réception de la facture.

- Le règlement est à effectuer par chèque à l'ordre du Trésor Public, en numéraire ou sous forme de chèques vacances en s'adressant directement à la Direction, régisseur ou à son régisseur adjoint. Nous vous demandons de respecter les dates d'échéance de paiement des factures.

- Toute absence de paiement fera l'objet d'une facturation recouvrée par le Trésor public et l'inscription de l'enfant à l'ALSH pourra être refusée.

ARTICLE 7 : RECOMMANDATIONS ET INTERDICTIONS

- En raison des activités proposées, la tenue vestimentaire des enfants devra être adaptée au programme de la journée. Nous vous demandons de prévoir une tenue complète de rechange avec pour la période estivale : chapeau, crème solaire, serviette, maillot de bain et petites bouteilles d'eau). En ce qui concerne les activités de pleine nature et notamment canoë/kayak des chaussures fermées sont obligatoires.

- Les goûters sont fournis par l'accueil de loisirs, pour plus d'équité, les goûters personnels ne seront pas acceptés sauf si l'enfant a un régime alimentaire spécifique. De même pour les friandises et autres gourmandises, sauf à l'occasion des anniversaires.

- Il est déconseillé de laisser les enfants amener des objets personnels (téléphones, bijoux, cartes, consoles, MP3 et autres jouets...), l'accueil de loisirs se décharge de toute responsabilité en cas de dégradation, perte ou vol....

Si certains objets sont sources de conflits, ils seront immédiatement confisqués par la direction et remis aux parents lors du départ de l'enfant. Les enfants pourront utiliser leurs objets personnels avec l'accord de l'équipe d'animation et uniquement hors des temps d'activités.

- L'argent de poche est interdit.

- Il est interdit d'endommager volontairement les aménagements, installations et matériel mis à la disposition de L'A.L.S.H. Tous dommages ou dégâts seront réparés par les soins de la commune aux frais du contrevenant.

Sont interdits au sein de l'A.L.S.H. : les jeux violents et de nature à causer des accidents ; les insultes et discrimination. **Les comportements violents et irrespectueux pourront entraîner une sanction en concertation avec les parents ou responsable légal.**

Les animaux ne sont pas admis dans l'enceinte de l'ALSH.

Rappel : Depuis le 1^{er} février 2007, il est interdit de fumer dans tous les lieux fermés et couverts qui accueillent du public.

Tout changement d'adresse, de téléphone, de situation administrative de la famille qui interviendrait, doit être signalé à la direction.

L'acceptation du présent règlement conditionne l'admission de l'enfant à l'Accueil de Loisirs.

Nous vous invitons à prendre connaissance de ce règlement avec le ou les enfants concernés

Le Maire,

Christian BOURRIER



L'inscription à l'ALSH entraîne l'acceptation de ce règlement